



TARIFS 2025 - 2026

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (au service comptabilité), les espèces sont à remettre directement à Mme Marcadier au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**



TARIFS 2025 - 2026

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (au service comptabilité), les espèces sont à remettre directement à Mme Marcadier au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TARIFS 2025 - 2026

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
975 €* 	1048 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

TARIFS RESTAURATION

½ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	Externe
6,00 € le repas	8,00 € le repas occasionnel

- **Livres** : Ils sont prêtés par le lycée. **Un chèque de caution est demandé à la rentrée (non encaissé)**

FRAIS FACULTATIFS

- **Assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 9,50 €/an

La cotisation à l'assurance scolaire sera facturée avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

Réduction famille nombreuse

10 % à partir du 2^{ème} enfant

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TARIFS 2025 - 2026

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
975 €* 	1048 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

TARIFS RESTAURATION

½ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	Externe
6,00 € le repas	8,00 € le repas occasionnel

- **Livres** : Ils sont prêtés par le lycée. **Un chèque de caution est demandé à la rentrée (non encaissé)**

FRAIS FACULTATIFS

- **Assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 9,50 €/an

La cotisation à l'assurance scolaire sera facturée avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

Réduction famille nombreuse

10 % à partir du 2^{ème} enfant

